

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(TARN-ET-GARONNE)

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A**Monsieur Serge LANNES – Conseiller municipal délégué****N° 2026_ARR_0280****Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire de la Commune de Castelsarrasin,**

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant Monsieur le Maire, à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 d'installation du nouveau conseil municipal portant élection du maire et des adjoints au maire ;

Vu la délibération n° 03/2026-1 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 fixant à neuf (9) membres le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n°04/2026-1 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 portant délégations de compétences données au maire par le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour faciliter une administration de l'activité communale et permettre la continuité du service public, il paraît opportun que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes ou documents soit assuré par les adjoints au maire et conseillers municipaux délégués.

Considérant que l'ensemble des Adjoints au Maire a reçu délégation de fonctions,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à M. Serge LANNES, conseiller municipal délégué, dans les matières et conditions suivantes :

- **Environnement :** Il est l'élu référent en la matière.
Il est en charge de l'assainissement des terres et établit le programme annuel en concertation avec le 3ème adjoint au maire.

Cadre de vie : il est l'élu référent concernant le label « Villes et Villages Fleuris ».

Agriculture : Il est en charge de la mise en œuvre de la politique agricole.
Dans ce cadre, délégation de signature lui est donnée pour les avis de la SAFER, les déclarations de récoltes et des stocks de vins ainsi que les déclarations relatives aux calamités agricoles.

- **Gestion espaces naturels et humides :** Il est en charge des questions de la gestion des cours d'eau et des lacs présents sur le territoire communal. Il est le correspondant de la Commune avec les syndicats de rivière.

Dans tous les domaines listés ci-dessus, monsieur Serge LANNES signe les devis de prestataires ne valant pas engagement de commande.

- Célébration de mariages : en cas d'empêchement de tous les adjoints du maire, délégation est octroyée à M. Serge LANNES pour célébrer les mariages.
- Dépôt de plaintes : Il est autorisé à déposer plainte auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie, au titre de la Commune de Castelsarrasin.

La signature des documents énumérés ci-dessus devra être précédée de la mention suivante « par délégation du maire ».

Article 2 : La présente délégation de fonctions est permanente et reste en vigueur tant qu'elle n'a pas été rapportée. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, de sa publication sur le site internet de la ville et de sa notification au délégataire

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Procureur de la République ;
- Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers municipaux délégués ;
- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs de Service.

et sera par ailleurs notifiée à Monsieur Serge LANNES, conseiller municipal délégué.

Fait à Castelsarrasin, le 13 avril 2026

Notifié le : 15/04/2026

à Monsieur Serge LANNES

Signature :

Le Maire

J-Ph BESIERS



Jean-Philippe BESIERS - Maire de la Commune

Voies et délais de recours : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Castelsarrasin. Il peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.